

Comité d'Entente des Associations Représentatives de Personnes Handicapées et de Parents d'Enfants Handicapés

Membres adhérents :

(GRANDE CAUSE NATIONALE 2003)

A.D.E.P.
A.F.A.F.
A.F.E.H.
A.F.M.
A.F.P.
A.L.I.S.
A.M.I.
A.N.C.C.
A.N.P.E.A.
A.N.P.E.D.A.
A.N.P.I.H.M.
A.N.P.S.A.
A.N.R.H.
A.P.A.J.H.
A.P.F.
A.S.B.H.
A.T.H.A.R.E.P.
Autisme France
BUCODES
C.E.S.A.P.
C.F.P.S.A.A.
C.H.A.
C.L.A.P.E.A.H.A.
C.N.A.P.E.
Epilepsie France
F.A.G.E.R.H.
F.F.A.S.B.
Fédération Française Sésame Autisme
F.F.A.I.M.C.
F.F.D.y.s.
F.F.G.P.
F.F.H.
F.F.S.A.
F.M.H.
F.N.A.F.
F.N.A.M.O.C.
F.N.A.P. P.S.Y.
F.N.A.S.E.P.H.
F.N.A.T.H.
F.N.D.V.
France Acouphènes
G.I.H.P.
Handicap International
Hypersupers - T.D.A.H. France
l'A.D.A.P.T.
Mutuelle Intégrance
N.A.F.S.E.P.
Pro Aid Autisme
Trisomie 21 France
U.N.A.F.A.M.
U.N.A.F.T.C.
Unapei
U.N.A.P.H.
U.N.I.O.P.S.S.
U.N.I.S.D.A.
Vaincre la Mucoviscidose

Madame Roselyne BACHELOT
Ministre de la Cohésion Sociale et des Solidarité
72, rue de Varenne
75007 PARIS

Paris, le 23 avril 2012.

Madame le Ministre,

Le CNCPH a étudié le 11 avril dernier le projet de décret relatif à la fixation d'un montant minimum de recours au secteur protégé et adapté dans le cadre de l'évitement du risque de sur-contribution par les entreprises à quota zéro présenté par le gouvernement en application de la loi du 28 juillet 2011. Le CNCPH a émis à l'unanimité moins une abstention un avis favorable sous réserve, ce qui signifie, en cas de non prise en compte par le gouvernement de ces réserves, un avis défavorable.

Cet avis est porté par l'ensemble des associations représentatives des personnes handicapées et de leurs familles, des organisations telles l'UNEA ou ANDICAT et des syndicats représentatifs des salariés qui se sont accordés pour estimer que le projet de décret était à la fois incomplet, injuste et inopérant.

Injuste parce que le projet de décret prévoit l'instauration de 3 tranches forfaitaires qui pénalisent inutilement les PME et font le jeu des grandes entreprises qui s'exonèrent ainsi de leur risque à bon compte.

Inopérant parce que cette mesure n'étant pas adossée à l'effectif de l'entreprise, elle ne concourt pas significativement au développement des pratiques d'emploi, même indirects, des entreprises concernées.

Incomplet parce que le décret laisse des zones d'ombre dans lesquelles nous savons qu'il est parfois facile de se glisser renforçant en cela des pratiques que nous condamnons et qui malheureusement détériorent l'image du secteur protégé et adapté depuis trop longtemps. C'est en particulier le cas, vous le savez, des vendeurs de fournitures de bureau et autres qui n'hésitent pas à partir de démarches agressives et misérabilistes à se positionner ouvertement sur ce marché au détriment de l'ensemble du secteur.

Membres associés :

AIRe
Alliance Maladies Rares
A.N.E.C.A.M.S.P.
Coridys
Droit au savoir
Entraide Universitaire
Eucrea France
Fédération Générale des PEP
F.I.S.A.F.
G.P.F.
l'Arche en France
UNEA
U.N.I.T.H.

Observateur :

C.T.N.E.R.H.I.

Comité d'Entente des Associations Représentatives de Personnes Handicapées et de Parents d'Enfants Handicapés

Membres adhérents :

(GRANDE CAUSE NATIONALE 2003)

A.D.E.P.
A.F.A.F.
A.F.E.H.
A.F.M.
A.F.P.
A.L.I.S.
A.M.I.
A.N.C.C.
A.N.P.E.A.
A.N.P.E.D.A.
A.N.P.I.H.M.
A.N.P.S.A.
A.N.R.H.
A.P.A.J.H.
A.P.F.
A.S.B.H.
A.T.H.A.R.E.P.
Autisme France
BUCODES
C.E.S.A.P.
C.F.P.S.A.A.
C.H.A.
C.L.A.P.E.A.H.A.
C.N.A.P.E.
Epilepsie France
F.A.G.E.R.H.
F.F.A.S.B.
Fédération Française Sésame Autisme
F.F.A.I.M.C.
F.F.D.y.s.
F.F.G.P.
F.F.H.
F.F.S.A.
F.M.H.
F.N.A.F.
F.N.A.M.O.C.
F.N.A.P. P.S.Y.
F.N.A.S.E.P.H.
F.N.A.T.H.
F.N.D.V.
France Acouphènes
G.I.H.P.
Handicap International
Hypersupers - T.D.A.H. France
l'A.D.A.P.T.
Mutuelle Intégrance
N.A.F.S.E.P.
Pro Aid Autisme
Trisomie 21 France
U.N.A.F.A.M.
U.N.A.F.T.C.
Unapei
U.N.A.P.H.
U.N.I.O.P.S.S.
U.N.I.S.D.A.
Vaincre la Mucoviscidose

Membres associés :

AIRe
Alliance Maladies Rares
A.N.E.C.A.M.S.P.
Coridys
Droit au savoir
Entraide Universitaire
Eucrea France
Fédération Générale des PEP
F.I.S.A.F.
G.P.F.
l'Arche en France
UNEA
U.N.I.T.H.

Observateur :

C.T.N.E.R.H.I.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de surseoir à la publication de ce décret afin de tenir compte, à travers l'ensemble de nos remarques, de l'intérêt des personnes en situation de handicap et des entreprises concernées.

Nous avons formulé les trois propositions suivantes :

- harmoniser la règle de calcul afin par simplicité de la faire coïncider avec les règles de calcul qui prévalent actuellement. La loi a fixé un plafond qui permet aux entreprises assujetties à l'obligation d'emploi de recourir au secteur protégé et adapté pour au maximum 50% de leur obligation. Nous proposons de fixer, pour le cas particulier des établissements à quota zéro, un plancher à hauteur de 10% du montant de leur obligation calculé en fonction de l'effectif réel de l'entreprise. L'atteinte de ce seuil, sur 4 années, permet à l'établissement de se dégager du risque de sur-contribution. Cette proposition est simple, efficace et significative, elle met en œuvre un mécanisme qui pèse progressivement et proportionnellement sur les établissements concernés et s'avère bien plus équitable pour les entreprises que la proposition formulée dans le projet de décret. Elle s'appuie de plus sur les règles en vigueur ;
- mettre en œuvre ce plancher dans le cadre des règles existantes pour le calcul du recours à la sous-traitance, c'est-à-dire hors taxe et déduction faite des coûts intermédiaires (coût des matières premières, produits, matériaux, consommations et des frais de vente) ;
- enfin introduire la mention des CDTD qui sont oubliés.

L'ensemble de ces propositions nous semble de bon sens et en plein respect de la volonté du législateur en 2005 comme en 2011, des intérêts portés par nos organisations et du développement de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Nous vous remercions de l'attention que vous saurez porter à nos propositions.

Nous vous prions de croire, Madame le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

(les signataires de ce courrier figurent en 4^{ème} page).

Comité d'Entente des Associations Représentatives de Personnes Handicapées et de Parents d'Enfants Handicapés

Membres adhérents :

(GRANDE CAUSE NATIONALE 2003)

A.D.E.P.
A.F.A.F.
A.F.E.H.
A.F.M.
A.F.P.
A.L.I.S.
A.M.I.
A.N.C.C.
A.N.P.E.A.
A.N.P.E.D.A.
A.N.P.I.H.M.
A.N.P.S.A.
A.N.R.H.
A.P.A.J.H.
A.P.F.
A.S.B.H.
A.T.H.A.R.E.P.
Autisme France
BUCODES
C.E.S.A.P.
C.F.P.S.A.A.
C.H.A.
C.L.A.P.E.A.H.A.
C.N.A.P.E.
Epilepsie France
F.A.G.E.R.H.
F.F.A.S.B.
Fédération Française Sésame Autisme
F.F.A.I.M.C.
F.F.D.y.s.
F.F.G.P.
F.F.H.
F.F.S.A.
F.M.H.
F.N.A.F.
F.N.A.M.O.C.
F.N.A.P. P.S.Y.
F.N.A.S.E.P.H.
F.N.A.T.H.
F.N.D.V.
France Acouphènes
G.I.H.P.
Handicap International
Hypersupers - T.D.A.H. France
l'A.D.A.P.T.
Mutuelle Intégrance
N.A.F.S.E.P.
Pro Aid Autisme
Trisomie 21 France
U.N.A.F.A.M.
U.N.A.F.T.C.
Unapei
U.N.A.P.H.
U.N.I.O.P.S.S.
U.N.I.S.D.A.
Vaincre la Mucoviscidose

Destinataires :

R. Bachelot, Ministre de la Cohésion Sociale et des Solidarités
M-A. Montchamp, Secrétaire d'Etat auprès de Madame la
Ministre de la Cohésion Sociale et des Solidarités
X. Bertrand, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Copie :

S. Fourcade - DGCS
P. Gohet - Président du CNCPH
A. Marie-Egyptienne - Secrétaire Générale du CIH
B. Martinot - DGEFP

Membres associés :

AIRe
Alliance Maladies Rares
A.N.E.C.A.M.S.P.
Coridys
Droit au savoir
Entraide Universitaire
Eucrea France
Fédération Générale des PEP
F.I.S.A.F.
G.P.F.
l'Arche en France
UNEA
U.N.I.T.H.

Observateur :

C.T.N.E.R.H.I.

Jean-Louis GARCIA
Président de l'APAJH



Jean Marie BARBIER
Président de l'APF



Henri FAIVRE
Président du CLAPEAHA



Philippe CHAZAL
Président du CFPsAA



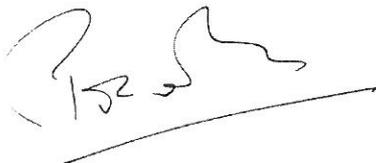
Louis BONET
Président du GIHP National



Jean CANNEVA
Président de l'UNAFAM



Christel PRADO
Présidente de l'UNAPEI



Cédric LORANT
Président de l'UNISDA



Arnaud de BROCA
Secrétaire Général de la FNATH



Michèle BARON
Présidente de la FFAIMC



Jean-Denis MARTIN
Président de l'UNEA



Gérard ZRIBI
Président de ANDICAT

